

ENTREPRISES & PARTICULIERS : INVESTISSEZ DANS UNE ŒUVRE D'ART ET DÉFISCALISEZ

Entreprises et particuliers peuvent profiter de déductions fiscales pour les achats d'œuvres d'art.

LES ENTREPRISES

Votre entreprise est dynamique, elle dégage des bénéfices...

Vous êtes professionnel libéral, vous souhaitez optimiser la gestion de votre patrimoine...

Pour :

- Valoriser votre image et affirmer votre identité en sponsorisant un artiste vivant,
- Embellir vos locaux et aménager votre espace (hall d'accueil, bureaux, vitrines...),
- Communiquer de manière originale grâce à un véritable outil de management,
- Diversifier vos placements et surtout les sécuriser...
- Simplement vous faire plaisir...

Article 238 Bis AB :

« Les entreprises qui achètent, à compter du 1er janvier 2002, des œuvres originales d'artistes vivants et les inscrivent à un compte d'actif immobilisé peuvent déduire du résultat de l'exercice d'acquisition et des quatre années suivantes, par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition. »

« Pour bénéficier de la déduction, l'entreprise doit exposer dans un lieu accessible au public ou aux salariés, à l'exception de leurs bureaux, le bien qu'elle a acquis pour la période correspondant à l'exercice d'acquisition et aux quatre années suivantes. »

Article 238 Bis :

« Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. »

Au bout de 5 ans, l'œuvre d'art est donc amortie en totalité ; l'entreprise en est propriétaire, elle ne lui a rien coûté.

LES PARTICULIERS

Exonération ISF

Les œuvres d'art ne sont pas assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

Elles ne sont pas mentionnées dans la déclaration de l'ISF et les montants consacrés à l'acquisition sont non imposables. Cette disposition fiscale est applicable à tous types d'œuvres d'art.

Exonération de plus-value après 12 ans

L'achat d'une œuvre d'art est exonéré de plus-value passé 12 ans. Un abattement de 10 % est obtenu chaque année au delà de deux années de possession ; la plus-value normale de 27 % s'éteint d'elle-même au bout de 12 ans (à condition d'être en mesure de présenter une facture en bonne et due forme).